



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 67383

#### Texte de la question

M Patrick Devedjian appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la décision de la compagnie aérienne Air France d'arrêter toutes les formations de pilotes de ligne en cours. Ces cursus, indépendants de la filière traditionnelle de l'École nationale de l'aviation civile, avaient été mis en place en 1989 par Air France avec l'accord des pouvoirs publics. Or, aujourd'hui, ce sont environ 200 jeunes stagiaires qui voient ainsi s'arrêter brutalement leur formation professionnelle et cela après plusieurs mois ou plusieurs années d'études. Pour répondre à l'appel d'Air France, certains jeunes stagiaires avaient renoncé à la perspective d'intégrer une école d'ingénieurs pour s'orienter vers le métier de pilote de ligne. Ceux-ci se retrouvent sans ressource, avec le baccalauréat pour seul bagage et comme unique perspective, la reprise hypothétique de leur formation dans plusieurs années. D'autres, plus âgés, après quelques années de travail dans l'industrie en tant qu'ingénieurs ou techniciens, considéraient cette formation comme un changement d'orientation et avaient, de ce fait, abandonné leur précédent emploi. Ces stagiaires se retrouvent sur le marché du travail, sans droit aux Assedic, avec pour certains d'entre eux des charges familiales. Il semblerait qu'Air France, ignorant la convention de formation, refuse d'assurer toute responsabilité face à ce gâchis humain et financier, en présentant ces dispositions comme d'inevitables mesures d'économie à court terme, ce qui est inacceptable. Par ailleurs, si cette mesure était maintenue, elle aurait pour effet de détériorer l'outil de formation et conduirait les écoles sous-traitantes à licencier leurs instructeurs. Enfin, Air France ne semble pas prendre en compte les années de concertation avec les écoles de pilotage, les organisations professionnelles de navigants, la Direction générale de l'aviation civile, qui avaient permis d'aboutir à un accord portant sur la continuité de la formation jusqu'au niveau de la FPC (formation pratique complémentaire) permettant d'exercer les fonctions de copilote sur tous les types d'avions. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que les 200 stagiaires concernés puissent terminer leur formation dans cette entreprise nationalisée.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Air France s'est trouvée, dès 1988, comme la plupart des compagnies mondiales, dans l'impossibilité de trouver rapidement sur le marché de l'emploi, les pilotes dont elle avait besoin à court et moyen terme. Elle a conçu à cette date un important programme de formation. Entre 1988 et 1990, ce sont environ cinq cents jeunes, de niveau bac + 2 au minimum, qui ont suivi ces cursus de formation d'élevés pilotes abinitio, dans plusieurs centres en France et aux États-Unis. La dégradation brutale de la conjoncture économique à laquelle le transport aérien est extrêmement sensible, a inversé la tendance, et de déficitaire, l'effectif des pilotes devient excédentaire. C'est ainsi que dans le cadre du programme de retour à l'équilibre d'octobre 1992, la compagnie nationale a pris la décision de surseoir provisoirement à la formation des stagiaires abinitio qu'ils soient en provenance d'Air-France ou d'UTA. Les cent dix-sept stagiaires titulaires, ou en cours de formation pratique continuent temporairement de percevoir le salaire qui leur était garanti, dans le cadre de leur contrat de formation. Ils ont été informés par courrier des dates de début et de fin de stage qu'ils effectuent actuellement au sol. Par ailleurs, Air France a reclassé quelques uns d'entre eux auprès des compagnies sous-traitantes. Pour ce qui concerne les deux cents jeunes en formation théorique, le ministre de l'équipement, du logement et des

transports a d'ores et deja demande a la direction generale de l'aviation civile de modifier les conditions d'acces aux concours d'eleves pilotes de transport, organises par l'ecole nationale de l'aviation civile afin qu'ils soient ouverts a des candidats detenteurs de certains titres professionnels du transport aerien, tel que le certificat theorique du brevet de pilote de ligne. Dans le meme esprit, les limites d'age ont ete reculees. Ainsi les eleves pilotes ab initio d'Air France, laureats de ces concours, auront la possibilite de beneficier de la prise en charge par l'Etat de la fin de leur cursus de formation. Par ailleurs, la direction generale de l'aviation civile a obtenu que ceux d'entre eux qui etaient beneficiaires d'aides a la formation, puissent continuer de les percevoir, en poursuivant leur formation aupres d'autres organismes. Enfin, la direction generale de l'aviation civile a entrepris des demarches aupres du ministere d travail pour obtenir l'extension des dispositions nouvelles sur le travail a temps partiel au transport aerien. Si cette mesure, souhaitee par les syndicats de pilotes etait retenue, elle pourrait eventuellement faciliter la creation d'emplois et acclerer l'integration des stagiaires titulaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Devedjian Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67383

**Rubrique :** Transports aeriens

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

**Date(s) clé(e)s**

**Question publiée le :** 22 février 1993, page 648